

# 4B

**SUD  
CHARENTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32  
[www.cdc4b.com](http://www.cdc4b.com)

## DECISION DU PRESIDENT N° 2013-23

AR PREFECTURE

016-241600501-20130625-DECISION2013\_23-AU  
Regu le 26/06/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°8 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour approuver et signer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, conformément aux dispositions du CGCT, avec les communes concernées;

Considérant :

- qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de communes la compétence scolaire ;
- que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Le Président de la CdC,

**DECIDE**

**Article 1 :** Que les communes ci-dessous concernées mettent à disposition de la CdC4B Sud Charente leurs bâtiments et leurs équipements dédiés à la compétence scolaire :

COMMUNE
Barbezieux
Chalignac
Lachaise
Le Tâtre
Péreuil
Saint Palais
Touvérac

**Article 2 :** En vertu de l'article L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens et des équipements affectés à la compétence scolaire a lieu gratuitement.

**Article 3 :** Un procès-verbal est signé avec chacune des communes afin de déterminer la consistance des biens, les responsabilités incombant à chacune des parties et les conditions générales de fonctionnement entre les parties.

**Article 4 :** En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par sa télé transmission  
en sous-préfecture le ...26 juin 2013.....  
et son affichage le .....26 juin 2013.....*

Fait à Touvérac, le 25 juin 2013  
Jacques CHABOT  
Président

